

REGLEMENT BOUCLES DE MAGUELONE 2022

ARTICLE 1 : PARCOURS

Maguelone Jogging organise les 2 et 3 avril 2022 les **XXXI^{èmes} BOUCLES DE MAGUELONE**. Cette course pédestre est composée de plusieurs parcours

Samedi 2 avril 2022

15H00 **800 m** enfants de 7 à 9 ans

15H20 **1,5 km** enfants de 10 à 11 ans

15H40 **2,4 km** enfants de 12 à 13 ans

Dimanche 3 avril 2022

9H00 **10,5 km** à partir de 16 ans

9H00 **21 km** à partir de 18 ans

9H15 **5 km** à partir de 14 ans

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Vue la configuration du parcours, ces courses ne sont pas accessibles aux compétiteurs en fauteuil. La course de 5km est ouverte aux joëlettes. Tout concurrent arrivant au-delà de 12h00 sera considéré hors délai. Les concurrents doivent respecter impérativement le code de la route. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des poubelles sont prévues aux points de ravitaillement).

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Inscriptions en ligne sur www.lesbouclesdemaguelone.fr ou www.ats-sport.com jusqu'au vendredi 1 avril 2022 à 24h00.

Inscription sur place uniquement le samedi 2 avril 2022 au stade d'athlétisme Alain Mimoun de 10h à 18h.

Nombre de dossards limités. Aucune inscription possible le jour de la course.

21 km : 18 € (20 € sur place)

10 km : 11 € (13 € sur place)

5 km : 8 € (10 € sur place)

Courses enfants gratuites

Les courses enfant ne donneront lieu, ni à classement, ni à chronométrage.

ARTICLE 3 : PROTOCOLE COVID

Désignation d'un référent Covid qui sera chargé de faire respecter les mesures anti-Covid dans l'enceinte de la course.

Désinfection de l'ensemble des endroits en contact avec les personnes. Cloisonnage de la zone départ-arrivée, retrait des dossards, avec contrôle du pass sanitaire à l'accès par un bénévole ainsi que mise en place au poignet d'un bracelet justifiant ce contrôle. Port du masque obligatoire (bénévoles, participants...). Gel hydroalcoolique distribué à l'entrée. Aucun document papier accepté lors du retrait des dossards. Rappel des mesures par affichage. Port du masque obligatoire pour les coureurs jusqu'au franchissement de la ligne de départ et dès le franchissement de la ligne d'arrivée.

ARTICLE 4 : LICENCES ET CERTIFICAT MEDICAL

La participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur

- d'une licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, ou licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. (Attention, les licences délivrées par la FFA: santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées).
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
- ou pour les majeurs d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de sa copie de moins d'un an.
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ARTICLE 5 : FORMALITES

Les départs et arrivées des courses enfants du samedi 2 avril 2022 sont sur le stade d'athlétisme Alain Mimoun. Les départs et arrivées des courses du dimanche 3 avril 2022 sont au "GRAND JARDIN" devant le Centre Culturel Bérenger de Frédol. Les dossards sont à retirer le samedi 2 avril 2022 au stade d'athlétisme Alain Mimoun de 10h à 18h et le dimanche 3 avril 2022 au Centre Culturel Bérenger de Frédol de 7h30 à 8h30.

ARTICLE 6 : SERVICE MEDICAL - RAVITAILLEMENT

L'association met en place un plan d'organisation des secours comprenant des médecins, des ambulances, des postes de secours et des signaleurs. L'assistance médicale est assurée par deux médecins Deux ambulances avec deux équipes de secouristes fournies par une association agréée sont disposées en des points précis. (Voir plans)

Trois postes de ravitaillement (1° liquide, 2° liquide + solide, 3° liquide) sont prévus sur le parcours du 21 km, un (liquide) sur le parcours du 10,5 km et un (liquide + solide) à l'arrivée.

Aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours, les coureurs devront emporter un gobelet réutilisable.

ARTICLE 7 : ARRIVEE ET CLASSEMENT

Il sera établi un classement général et divers classements particuliers.

Chaque concurrent sera classé dans une des catégories suivantes pour les 5 km, 10.5 km et 21 km :

Minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors, M1, M2, M3, M4... masculin et féminin

ARTICLE 8 : RECOMPENSES

Seront récompensés les 3 premiers au scratch hommes et femmes de chaque épreuve ainsi que les vainqueurs par catégorie hommes et femmes sans cumul de récompense. Récompenses et médailles pour les courses enfant.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'organisateur a souscrit l'assurance **Responsabilité civile** proposée par la FFA auprès de AIAC/MAIF N° 4121633J. Pour la garantie **Individuelle accident** : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols et accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la course.

En aucun cas un concurrent ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis à vis des organisateurs : le simple fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.